Newsletter de l'AB
Actualités d'avril 2019

VERSEMENT DES AIDES PAC

• Pour les aides à la conversion (CAB) et au maintien (MAB) :

Campagne 2016 (soldes)	Instruction en cours ; la plupart des dossiers ont été mis en paiement à ce jour
Campagne 2017 (soldes)	Instruction en cours ; la plupart des dossiers ont été mis en paiement à ce jour
Campagne 2018	Instruction démarrée fin février/début mars
Campagne 2019	Paiement annoncé pour mars 2020

A noter que l'ASP réalise des contrôles MAEC/BIO en ce moment et que le versement des aides est nécessairement décalé pour les exploitations concernées. A noter aussi que les dossiers déclarant de nouveaux engagements bio en 2018 (1ère année de contrat CAB ou MAB, agrandissement…) ne seront pas traités avant la mi-mai.

• Pour les aides aux veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) :

Campagne 2018	Paiement fin mars 2019
Campagne 2019	Paiement annoncé pour fin mars 2020

Les Chambres d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ont pris la pleine mesure des difficultés rencontrées au moment de l'instruction des dossiers bio comprenant des prairies de légumineuses engagées en couvert « cultures annuelles » sur des durées de contrat CAB réduites (2-3 ans). Un courrier, signé du président de la Chambre régionale d'agriculture, Dominique GRACIET, a été envoyé à la DRAAF et aux 12 DDT(M) afin de rappeler le contexte, les difficultés rencontrées par la profession et les conséquences pour les exploitations concernées, dans l'espoir de trouver des solutions.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Restauration hors domicile
Comme vous le savez, le secteur de la restauration fait l'objet d'une réglementation nationale spécifique car il ne relève pas du champ d'application du Règlement CE 834/2007. Aujourd'hui il s'appuie donc sur le cahier des charges français relatif à la « restauration hors foyer à caractère commercial » (paru au JORF du 10 décembre 2011). Pour favoriser le développement encore insuffisant de la certification dans le secteur de la restauration, le dernier Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) a validé un projet de nouveau cahier des charges plus clair et plus communiquant. Il vise à faciliter l'accès à la certification aux restaurateurs et à clarifier l'information donnée aux consommateurs. A suivre…

Abattages rituels
Dans un communiqué du 26 février 2019, la Cour de justice européenne a jugé que les règles du droit de l'Union n'autorisaient pas l'apposition du logo AB sur des produits issus d'animaux bio ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable (exemple de steaks hachés de bœuf certifiés « halal »). Il a été estimé que ce dernier n'équivalait pas, en termes de garantie de bien-être animal, à la méthode d'abattage avec étourdissement préalable.

SEMENCES

Les semis des cultures d'été approchent. En cas de non-disponibilité de semences biologiques, et seulement dans ce cas, vous avez la possibilité de demander une dérogation à votre organisme de contrôle pour l'utilisation de semences conventionnelles non traitées. Cette demande de dérogation doit être faîte au plus tard le dimanche de la semaine précédant le semis. Comment procéder ?

1. Se connecter au site https://www.semences-biologiques.org et vérifier les disponibilités en bio
2. Au besoin, formuler une demande de dérogation sur le site (cette demande sera directement transmise à l'OC)
3. Conserver la demande de dérogation qui a valeur d'autorisation provisoire (pièce à fournir au moment de l'audit)

Pour rappel, toutes les espèces n'ont pas le même statut dérogatoire.

Etat des lieux au 01.04.2019

Espèces hors dérogation Espèces pour lesquelles il n'est pas possible de demander une dérogation (utilisation de semences biologiques requise)	Aubergines demi-longue noire et violette Blé tendre Carotte nantaise orange Céleri rave (sauf semences enrobées et pré-germées) Chicorée (sauf frisée cœur jaune et wallonne) Concombre type hollandais Cornichon lisse et épineux Courge butternut, musquée de Provence et potimarron Courgette cylindrique verte F1 de plein champ Epeautre Fenouil Fève Laitues batavia verte, beurre, feuille de chêne verte, feuille de chêne rouge, romaine de plein champ Maïs (sauf variétés très tardives) Oignon jaune hybride de jours longs (sauf résistance mildiou) Persils commun et frisé (sauf semences pré-germées) Poireau op Radis rond rouge Triticale
Espèces en écran d'alerte Espèces pour lesquelles il est encore possible de demander une dérogation (sous réserve d'absence de disponibilité en AB) mais qui basculeront bientôt « hors dérogation »	Avoine Chicorées witloof et frisée cœur jaune Choux cabus et de Milan Courges (autres) Concombres (autres) Luzerne Moutarde blanche Orge Pois fourrager Pommes de terre (autres) Ray-grass anglais et d'Italie Sarrasin Seigle Soja Tomate ronde rouge Tournesol Trèfles incarnat et violet
Espèces en autorisation générale Espèces pour lesquelles il n'est pas nécessaire de demander une dérogation	Betteraves fourragère et sucrière Bromes cathartique, dressé, fibreux et sitchensis Chanvre Chou fourrager Fétuque ovine Lin oléagineux Minette Moha Navette fourragère Nyger Pâturin des prés Pomme de terre féculière Plantain lancéolé Sorghos fourrager du Soudan et hybride Trèfles écailleux et vésiculosum Vesce pourpre

Note rédigée par Séverine Chastaing (CDA 47), Noëllie Lebeau (CDA 23) et Céline Marsollier (CDA 17)
Avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne